Manufacture Manufa

Consigne Permanente

Rédaction d'un polrep en cas de flagrant delit

CP-POL-03

RÉDACTION DU POLREP EN CAS DE FLAGRANT DÉLIT DE POLLUTION D'UN NAVIRE CONSTATÉE PAR UN AGENT HABILITÉ

Il convient de mentionner que les POLREP du CROSS méritent une rédaction appliquée car ils constituent une des pièces du dossier de contentieux (cas de flagrant délit). Il convient de proscrire des termes tels que « déballastage » ou « dégazages » et il est préférable de mentionner le terme de « rejet illicite en mer »

Pour le POLREP à transmettre au procureur de la république française, ils seront rédigés e<u>n français</u>.

<u>POLREP INITIALE FLAGRANT DÉLIT :</u> LES ÉLÉMENTS SUIVANT DOIVENT APPARAÎTRE :

Paragraphe A: CONFIRMÉ

Paragraphe C: Préciser en plus de la position « EN ZONE DE PROTECTION ECOLOGIQUE (DECRET 2004-33 DU 08/01/04) ET EN ZONE SPECIALE MARPOL 73/78 »

Paragraphe G: utiliser le terme « REJET ILLICITE »

Paragraphe I : En fonction du moyen de confirmation préciser :

« PAR AGENT HABILITE DE « TYPE DE MOYEN DE CONFIRMATION »PAR APPLICATION DES ARTICLES L 218-26 ET L 218-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Paragraphe M: Préciser selon le cas la confirmation du flagrant délit par la concordance de l'une ou de la totalité des caractéristiques de l'infraction dans le cas d'un rejet de substances liquides nocives, à savoir:

	vitesse du navire inférieure à 7 nœuds pour les navires à propulsion autonome ou vitesse					
in	inférieure à 4 nœuds pour les autres navires ;					
	rejet au-dessus de la flottaison pour les navires construits après 2007 ;					
	rejet à une distance de moins de 12 milles nautiques					
	rejet par moins de 25 mètres de profondeur.					

<u>Inscrire tout renseignement susceptible d'indiquer le caractère volontaire de la pollution si constat.</u>

<u>POLREP COMPLÉMENTAIRE</u>: POLREP AVEC INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

paragraphe K:

Dans l'exemple du POLREP 7/2 (voir ci-dessous), si le CROSSMED n'a pas pu chercher d'éléments de preuves complémentaires dans le cadre de sa mission, préciser « LE CROSSMED N'A PAS RECHERCHE D'ELEMENTS DE PREUVE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE SA MISSION »

Présent pour l'avenir

VOIR EXEMPLES CI DESSOUS

Pour plus d'informations se référer à l'instruction permanente OPS $N^{\circ}06$ du 30 mars 2009 dans le classeur « TEXTES SURPOL »

Version 1 Date : 10/05/2011 Page 1 sur 4

EXEMPLES MESSAGES POLREP EN CAS DE FLAGRANT DELIT DE POLLUTION D'UN NAVIRE

EXEMPLE POLREP INITIALE

FM CROSS LA GARDE
TO PREMAR MED
GROUPGENDMARINE TOULON
SECNAV MARSEILLE
TGI MARSEILLE

INFO/ DIRAFMAR MARSEILLE

DAMGM/SM1

SGM

CEDRE

CEPPOL BREST

SUPDOUANES MARSEILLE

COURONNE

AERO NIMES GARONS

BT

NON PROTEGE

MCA POLMAR

NMR/0007 NP 2901 – LA GARDE

TXT

POLREP 007/1

TOUTES HEURES UTC

- A CONFIRME
- B 29/01/04 A 15H32 AERONEF MARINE NATIONALE NORD 262 « ETOILE DELTA »
- C 42 52 N 004 40 E 206/SEMAPHORE DE COURONNE/33,5NQ EN ZONE DE PROTECTION ECOLOGIQUE (DECRET 2004-33 DU 08/01/04) ET EN ZONE SPECIALE MARPOL 73/78

ETENDUE POLLUTION : 2,5 NQ DE LONG X 50 M DE LARGE – OBSERVEE DE MANIERE CONTINUE DANS LE SILLAGE DU NAVIRE TURC « CIMIL » - POLLUTION EN CONTACT AVEC L'ARRIERE DU NAVIRE

- D VENT 320/30 ND (FORCE 7) BULLETIN METEO SPECIAL (BMS COTE NUMERO 48 ET LARGE NMR 49 EN COURS)
- E MER 4 VISIBILITE SUPERIEUR A 10 NQ
- F HYDROCARBURES POLLUTION FAIBLE EPAISSEUR AVEC IRISATION DE COULEUR ARGENT
- G SOURCE DE LA POLLUTION : REJET ILLICITE DEPUIS LE PORTE-CONTENEURS « CIMIL » INDICATIF : TCTV IMO 9071648 PAVILLON TURC CAPITAINE BURAK VURNAL PORT D'ORIGINE : BARCELONE PORT DE DESTINATION : MARSEILLE EN ROUTE AU 030 A 15 ND
- H PAS DE NAVIRE A MOINS DE 10 NQ
- I CONSTATATION VISUELLE PAR AGENT HABILITE DE LA MARINE NATIONALE PAR APPLICATION DES ARTICLES L 218-26 ET L 218-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
- J NEANT
- K NEANT
- L GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE TOULON , TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE AVISES
- M LE REJET A L'ARRIERE DU NAVIRE A CESSE AU MOMENT DU SURVOL ET DE L'INTERROGATION DU NAVIRE PAR L'AERONEF DE LA MARINE NATIONALE « ETOILE DELTA »

Version 1	Date: 10/05/2011	Page 2 sur 4
-----------	------------------	--------------

EXEMPLE DE POLREP COMPLEMENTAIRE

FROM CROSS LA GARDE
TO PREMAR MED
GROUPGENDMARINE TOULON
SECNAV MARSEILLE
TGI MARSEILLE
DIRARFMAR MARSEILLE
DAMGM/SM1
SGM
SUPDOUANES MARSEILLE
CEPPOL BREST
CEDRE

CEDKE

COURONNE

AERO NIMES GARONS

MDLC RICHARD

BT

NON PROTEGE

MCA/POLMAR

NMR/0006 NP 3001

REF/POLREP 007/1 - 29 JANVIER 2004

TXT

POLREP 007/2

TOUTES HEURES UTC

- A CONFIRME
- B 29/01/04 A 1532 AERONEF MARINE NATIONALE NORD 262 « ETOILE DELTA »
- C 42 52 N 004 40 E 206/SEMAPHORE DE COURONNE/33,5 NAUTIQUES EN ZONE PROTECTION ECOLOGIQUE (DECRET 2004-33 DU 08/01/2004) EN ZONE SPECIALE MARPOL 73/78

 ETENDUE POLLUTION :2,5 NQ DE LONG X 50 METRES DE LARGE OBSERVEE DE

 MANIERE CONTINUE DANS LE SILLAGE DU NAVIRE TURC « CIMIL » POLLUTION EN
 CONTACT AVEC L'ARRIERE DU NAVIRE
- D VENT 320/30 NOEUD (FORCE 7) BULLETIN METEO SPECIAL (BMS COTE NUMERO 48 ET LARGE NMR 49 EN COURS)
- E MER 4 VISIBILITE SUPERIEUR A 10 NQ
- F HYDROCARBURES POLLUTION DE FAIBLE EPAISSEUR AVEC IRISATION DE COULEUR ARGENT
- K COMPTE TENU DE L'HABILITATION DU COMMANDANT DE BORD DE L'AERONEF « ETOILE DELTA » ET DE SES MEMBRES D'EQUIPAGE, COMPTE TENU DES CARACTERISTIQUES DU REJET ILLICITE CONSTATE ET COMPTE TENU DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES DEFAVORABLES (VENT ET MER), LE CROSSMED N'A PAS RECHERCHE D'ELEMENTS DE PREUVE

COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE SA MISSION (CENTRALISATION DES INFORMATIONS SUR LES POLLUTIONS MARINES VOLONTAIRES ET ACCIDENTELLES DES NAVIRES, COORDINATION DES INTERVENTIONS NECESSAIRES A LA CONSTATATION D'INFORMATIONS ET AU RECUEIL D'INFORMATIONS EN VUE DE LA REPRESSION DES

INFRACTIONS RELATIVES AUX REJETS D'HYDROCARBURES OU DE NOCIVES PAR LES NAVIRES EN REFERENCE A LA CIRCULAIRE DU PREMIER MINISTRE DU 15 JUILLET 2002),

BT

Rédigée par : PM Dumoutiers	Proposée par :	Vérifiée par :	Approuvée par :
	LV Beauval	OPCTAAM Michaud	AC2AM Lefebvre
Superviseur SURPOL	CSO/SURV	DARQ	Directeur

Version 1	Date: 10/05/2011	Page 3 sur 4
-----------	------------------	--------------

Date: 10/05/2011

Page 4 sur 4

Version 1